



C.C.A.S. DE BEUVRAGES

Note de présentation brève et synthétique



Budget Primitif 2023

Présenté et adopté en Conseil d'administration le 11 avril 2023

Sommaire

- 1 - Le cadre général du Budget Primitif 2023
 - 2 - La section de fonctionnement
 - 3 - La section d'investissement
 - 4 - Les données synthétiques du Budget Primitif 2023
 - 5 - Conclusion
-

1 - Le cadre général du budget 2023

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif (BP) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beuvrages ; elle est disponible sur le site internet de la Ville de Beuvrages.

1-1 Le principe

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il doit respecter les principes budgétaires à savoir ; annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président du CCAS est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile, **2023** pour ce qui concerne cette note.

Pour rappel, le CCAS est l'outil principal de la politique communale en matière de solidarité et d'aide aux personnes. Il s'agit d'un établissement public administratif communal qui a son propre budget. Le CCAS est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation pour toutes les personnes ou familles qui rencontrent des difficultés.

1-2 Le budget primitif 2023 du CCAS de Beuvrages

Pour rappel, par délibération n° 2021 11 02 du 18 novembre 2021, le Conseil d'administration du CCAS a adopté le changement de norme comptable à compter du 1^{er} janvier 2022 au profit de la nouvelle norme comptable M57 dont la mise en œuvre entraîne des changements en matière ;

- d'amortissements,
- de natures comptables et codes fonctionnels,
- de gestion des virements de crédits entre chapitres,
- de maquette budgétaire.

Le budget primitif 2023, conforme à cette nouvelle maquette, a été voté le 11 avril 2023 par le conseil d'administration du CCAS. Il a été précédé par la tenue du débat d'orientations budgétaires acté par la délibération 2023 03 03 du 31 mars 2023. Il reprend les résultats de l'année 2022 par suite de l'adoption du compte administratif 2022 et de l'affectation de son résultat de fonctionnement au BP 2023 en date du 11 avril 2023 (délibérations 2023 04 02 et 2023 04 02 bis). Il respecte les grands principes budgétaires, la réglementation en vigueur et le règlement budgétaire et financier du CCAS adopté préalablement au changement de norme comptable.

Le budget primitif, ainsi que les délibérations s'y rapportant sont consultables sur le site internet de la Ville ou sur simple demande en Mairie de Beuvrages aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté ;

- * de maîtriser les dépenses de fonctionnement par la recherche constante d'économies tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus et en privilégiant l'accompagnement financier ou humain des usagers du CCAS,

- * d'atténuer l'impact des baisses de subventions, notamment celle du département concernant la référence du RSA.

Globalement, le budget primitif 2023 du CCAS est équilibré à hauteur de 500 400 €, pour la section de fonctionnement et de 18 867,15 € pour la section d'investissement ce qui représente un budget global de 519 267,15 €.

Le budget du CCAS est structuré en deux sections, chaque section étant elle-même scindée en dépenses et en recettes ;

- La section de fonctionnement, qui concerne la gestion des affaires courantes,
- La section d'investissement qui concerne le patrimoine spécifique du CCAS ; cette section est limitée à quelques acquisitions en matériel, mobilier ou logiciel.

En outre, le CCAS n'est pas impacté ni par des engagements pluri annuels, ni par des questions d'endettement, celui-ci n'ayant pas souscrit d'emprunt et cette question n'étant pas à l'ordre du jour.

2 - La section de fonctionnement

Elle permet d'assurer le quotidien ; elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service et des actions menées par le CCAS.

2-1 Les recettes de fonctionnement

Outre le résultat reporté 2022 qui s'élève à 23 299,76 € (soit 5 % des recettes de fonctionnement), elles peuvent être regroupées en 2 catégories qui correspondent pour chacune d'entre elles aux sommes encaissées au titre ;

→ **Des produits des services** (chapitre 70), pour 1 % des recettes ; il s'agit de la participation des usagers du CCAS aux aides sociales facultatives (Pass séniors),

→ **Des diverses dotations et subventions reçues** pour 94 % de ces recettes (chapitre 74),

La Ville de Beuvrages verse la principale recette du CCAS sous forme de subvention dite d'équilibre, et ce pour un montant total prévisionnel 2023 de 463 000 €. Elle représente alors au budget, 97 % des recettes hors résultat reporté.

2-2 Les dépenses de fonctionnement

→ **Des charges à caractère général** pour 29 % des dépenses de fonctionnement, achats de matériel, et de fournitures, prestations de service effectuées (chapitre 011), qui peuvent être réparties comme suit ;

- * Les charges de fonctionnement de la structure ; peu significatives et essentiellement liées au fonctionnement quotidien de la structure, il s'agit des fournitures administratives, assurances et autres charges diverses du service,
- * Les charges liées aux actions menées par le CCAS ; Les événements destinés aux personnes âgées de plus de 62 ans : le banquet des aînés, les distributions de colis, la semaine bleue et l'après-midi dansant, mais également les colis solidaires, « Octobre rose », l'atelier d'insertion sociale et les services civiques. 2023 verra également de nouvelles actions ; actions en faveur du logement (avec le recrutement d'un agent spécialisé) et de la prévention santé ainsi

que la réactivation de la navette séniors Beuvrageoise (la Biberlote) et d'un registre des personnes vulnérables.

→ **Des charges de personnel et frais assimilés** pour 58 % des dépenses, représentant les dépenses liées au personnel du CCAS (chapitre 012).

→ **Les autres charges de gestion courante** (D65), pour 12 %.

Il s'agit principalement des aides sociales facultatives ;

- * Les chèques d'accompagnement personnalisé,
- * Les aides aux services et transport.

Enfin, le BP 2023 prévoit également ;

→ **Des amortissements** de l'exercice 2023, pour 4 000 €, qui par un jeu d'écritures d'ordre deviennent des recettes d'investissement. Pour rappel, depuis 1^{er} janvier 2022, les amortissements sont traités au prorata temporis.

Enfin, des charges spécifiques, aussi bien en dépenses (chapitre 67) qu'en recettes (chapitre 77) ont été prévues par précaution pour 1 500 €.

3 - La section d'investissement

Cette section est de faible valeur ; elle est limitée à quelques écritures, n'est alimentée que majoritairement par l'excédent reporté de 2022 et n'est concernée que par quelques dépenses chaque année de mobilier, matériel de bureau et de matériel informatique ou logiciel. Pour 2023, Il est à noter qu'il n'existe aucun report 2022, ni en dépenses, ni en recettes d'investissement.

3-1 Les recettes d'investissement :

Outre le résultat d'investissement reporté 2022 qui s'élève à 11 741,38 € (soit 62 % des recettes d'investissement), elles sont constituées exclusivement ;

- **Des amortissements** de l'exercice 2023, pour 4 000 €, soit 21 % des recettes d'investissement,
- **Du FCTVA** (Fonds de compensation de la TVA) pour un montant de 3 125,77 € représentant 17 % des recettes d'investissement 2023 et correspondant à 16,404 % des dépenses d'investissement 2021, notamment à l'acquisition de la Biberlote.

3-2 Les dépenses d'investissement :

Elles ne sont composées que de 2 chapitres ;

- **Les immobilisations incorporelles** (D20), représentant principalement des acquisitions de logiciels pour 24 % des dépenses d'investissement,
- **Les immobilisations corporelles** (D21), représentant des dépenses de matériel, notamment informatique et de mobilier pour le CCAS, pour 76 %.

Pour 2023, aucune dépense d'investissement n'est réellement prévue ; ces sommes assurent uniquement l'équilibre budgétaire en section d'investissement.

4 - Les données synthétiques du budget 2023

Détail par chapitres des recettes de fonctionnement 2023

Recettes de fonctionnement		Pour mémoire Total budget 2022	Pour information CA 2022	Propositions BP 2023
R013	Atténuations de charges	- €	1 037,56 €	- €
R70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 000,00 €	8 946,04 €	3 000,00 €
R74	Dotations, subventions et participations	392 901,29 €	332 024,74 €	472 600,24 €
R75	Autres produits de gestion courante	- €	3 684,35 €	- €
R77	Produits spécifiques	- €	80,00 €	1 500,00 €
		395 901,29 €	345 772,69 €	477 100,24 €
R002	Résultat de fonctionnement reporté	66 139,71 €	66 139,71 €	23 299,76 €
	Σ	462 041,00 €	411 912,40 €	500 400,00 €

Evolution des recettes de fonctionnement de BP 2022 à BP 2023 hors résultat reporté / 21 %

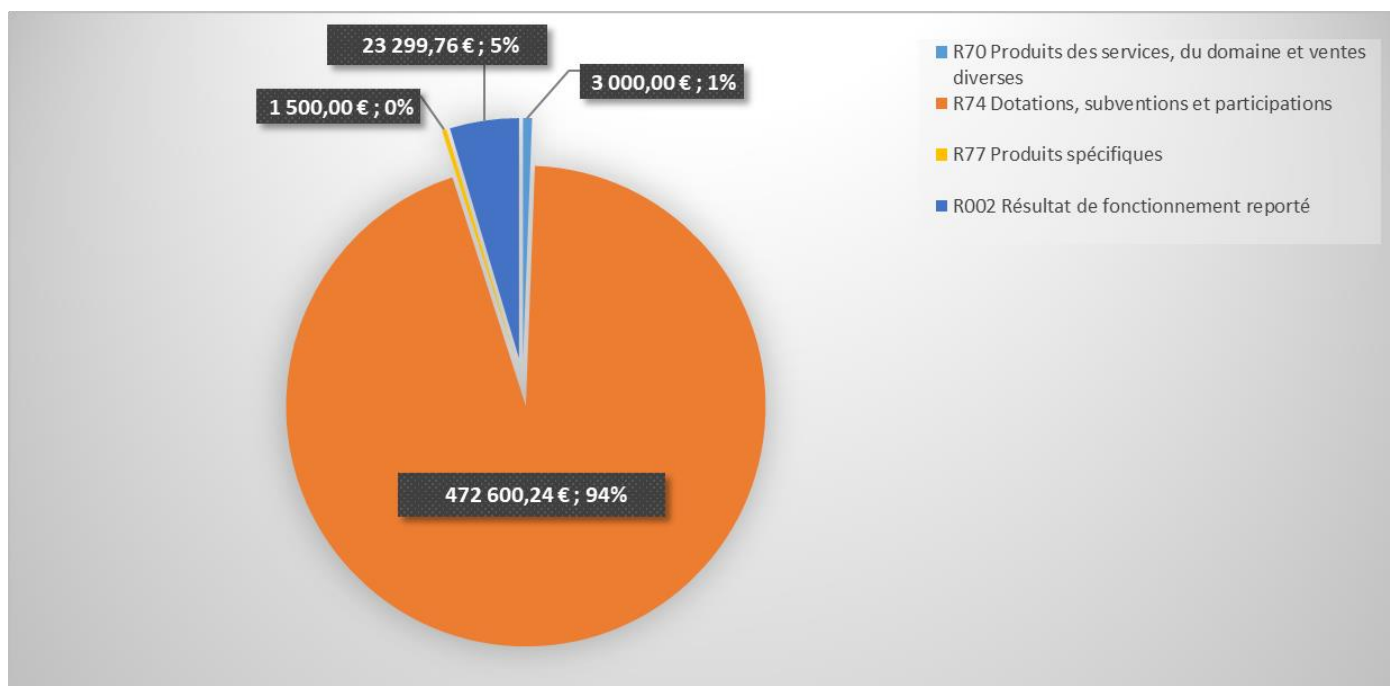
Détail par chapitres des dépenses de fonctionnement 2023

Dépenses de fonctionnement		Pour mémoire Total budget 2022	Pour information CA 2022	Propositions BP 2023
D011	Charges à caractère général	133 205,20 €	99 261,26 €	147 515,00 €
D012	Charges de personnel et dépenses assimilées	276 700,00 €	240 581,94 €	289 835,00 €
D65	Autres charges de gestion courantes	48 135,80 €	44 848,97 €	57 550,00 €
D67	Charges spécifiques	- €	- €	1 500,00 €
D023	Virement à la section d'Investissement	- €	- €	- €
D042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €	3 920,47 €	4 000,00 €
	Σ	462 041,00 €	388 612,64 €	500 400,00 €

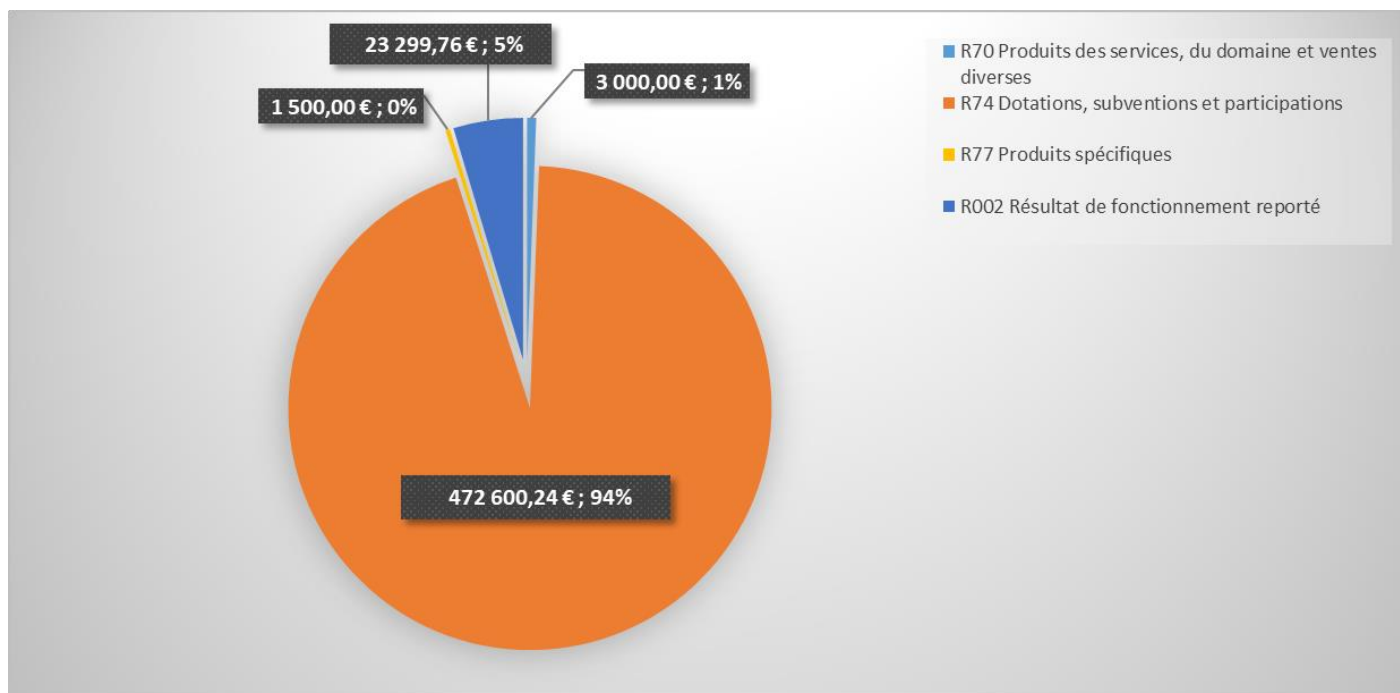
Evolution des dépenses de fonctionnement de BP 2022 à BP 2023 / 8 %

Résultat de fonctionnement 2022	23 299,76 €
--	--------------------

Répartition par chapitres des recettes de fonctionnement 2023



Répartition par chapitres des dépenses de fonctionnement 2023



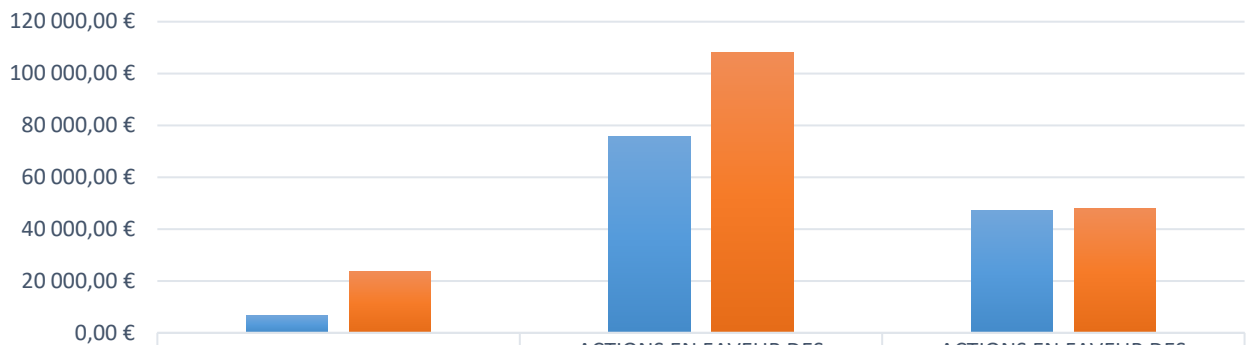
Détail par chapitres des dépenses et recettes d'investissement 2023

Dépenses d'investissement		Pour mémoire Total budget 2022	Pour information CA 2022	Propositions BP 2023
D20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	- €	4 500,00 €
D21	Immobilisations corporelles	8 837,55 €	1 016,64 €	14 367,15 €
		12 837,55 €	1 016,64 €	18 867,15 €
Reports 2022				- €
		Σ 12 837,55 €	1 016,64 €	18 867,15 €

Recettes d'investissement		Pour mémoire Total budget 2022	Pour information CA 2022	Propositions BP 2023
R10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	3 125,77 €
R021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
R024	Produits des cessions	- €	- €	- €
R040	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €	3 920,47 €	4 000,00 €
		4 000,00 €	3 920,47 €	7 125,77 €
R001	Résultat d'investissement reporté	8 837,55 €	8 837,55 €	11 741,38 €
		12 837,55 €	12 758,02 €	18 867,15 €
Reports 2022				- €
		Σ 12 837,55 €	12 758,02 €	18 867,15 €

Résultat d'investissement 2022	11 741,38 €
---------------------------------------	--------------------

Répartition en montant des dépenses du BP 2023 par actions - comparaison avec les réalisations de 2022



	ACTIONS DIVERSES DU SERVICE	ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTES
■ Réalisations 2022	6 786,21 €	€75 587,89	€47 349,57
■ BP 2023 en montant	23 650,00 €	108 130,00 €	47 850,00 €

■ Réalisations 2022 ■ BP 2023 en montant

5 - Conclusion

- ✘ Un budget sans engagement pluriannuel, sans emprunt,
- ✘ Un budget constitué de 2 sections, fonctionnement et investissement composées de dépenses et de recettes, celle d'investissement de faible valeur, limitée à quelques écritures,
- ✘ Un budget primitif avec un total de 500 400 € en fonctionnement et 18 867,15 € en investissement, donnant un budget global d'un montant de **519 267,15 €** (+ 9% par rapport au budget 2022),
- ✘ Une subvention d'équilibre en provenance de la Ville de Beuvrages à hauteur de **463 000 €**, représentant plus de 93% des recettes totales de fonctionnement 2023.